



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

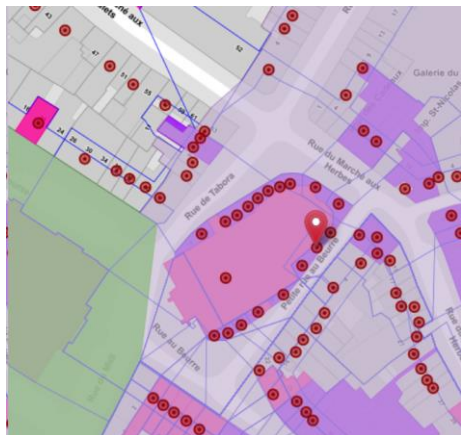
Bruxelles, 08/06/2023

N/Réf. : BXL21470_709_SUIVI **BRUXELLES. Petite rue au Beurre, 3-5**
Gest. : AH (= maisons traditionnelles accolées à l'église Saint-Nicolas, classées comme
Corr: A. Thiebault ensemble / zone de protection des maisons traditionnelles rue du Marché
NOVA : 04/PFU/1787280 aux Herbes, 8 / Inventaire / zone tampon UNESCO)
SUIVI DE CHANTIER : Plans modificatifs pour l'aménagement des
espaces sous combles

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 23/05/2023, nous vous communiquons *l'avis favorable sous condition* émis par notre Assemblée en sa séance du 31/05/2023, concernant la demande sous rubrique.



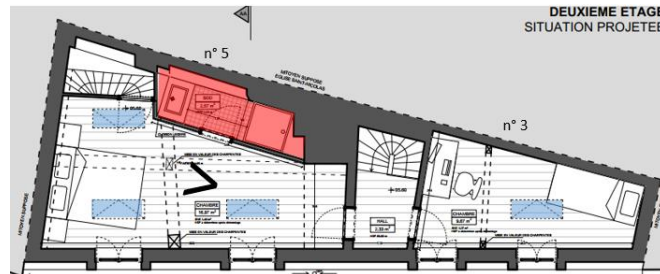
L'arrêté du 20/09/2001 classe comme ensemble les façades et toitures ainsi que les structures portantes et les espaces intérieurs d'origine des maisons accolées à l'église Saint-Nicolas, situées rue de Tabora, 2 à 16, rue du Marché aux Herbes, 1-1A, 3 et 5 et Petite rue au Beurre 1, 3-5, 9, 11, 13, 15 et 17.

La demande concerne une modification envisagée en cours de chantier de restauration des maisons situées 3 et 5, Petite rue au Beurre. Autorisé par permis unique du 23/12/2021, le projet initial prévoyait notamment de dégager les pièces de l'étage mansardé et d'y supprimer la mezzanine en place pour augmenter la visibilité de la charpente ancienne (voir l'avis conforme CRMS du 10/11/2021 https://crms.brussels/sites/default/files/avis/681/BXL21470_681_PUN_Petite_Beurre_3_5.pdf).

1/2

En cours de chantier, cette option s'est avérée techniquement irréalisable dans la maison n° 5, où le plancher de la mezzanine fait partie intégrante de la charpente et participe au contreventement de la structure.

Au lieu d'y enlever la mezzanine dans son entièreté, il est aujourd'hui proposé de se limiter au seul démontage des éléments de plancher qui entravent la lisibilité de l'oculus monumental conservé en mitoyenneté avec l'église.



Plan de second étage joint à la demande de permis et état de la grande chambre du n° 5 en cours de chantier (documents joints aux demandes respectives)

La CRMS se prononce favorablement sur cette modification qui s'est imposée en cours de chantier.

Étant donné que le maintien de la mezzanine facilitera aussi l'entretien de la toiture, mais que la demande ne renseigne pas comment y accéder, la Commission précise que l'escalier devra être définitivement supprimé et non remplacé par un autre dispositif fixe (s'agissant d'une utilisation occasionnelle de la mezzanine, l'accès pourra se faire par une échelle mobile).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be